

**N° OJ : 335****Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022**

Objet : Tourisme.- Asbl "Brussels Major Events".- Subside nominatif d'investissement : 125.000,00 EUR.-
Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Brussels Major Events" afin d'acheter du matériel;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/52252 du budget extraordinaire 2022,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Brussels Major Events" sont adoptés.

Annexes :

[Convention Brussels Major Events Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)